

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 mai 2004

Messagerie

Train de projets de lois de boucllement :

- a) **PL 9308** projet de loi de boucllement de la loi n° 8424 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants « bâtiment haut »
- b) **PL 9309** projet de loi de boucllement du crédit d'étude extraordinaire voté par la commission des travaux en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève
- c) **PL 9310** projet de loi de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail

- d) **PL 9311** projet de loi de boucllement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction
- e) **PL 9312** projet de loi de boucllement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de démantèlement des citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le réaménagement du terrain pour l'agriculture
- f) **PL 9313** projet de loi de boucllement de la loi n° 8442 ouvrant un crédit d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à Plan-les-Ouates
- g) **PL 9314** projet de loi de boucllement de la loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières
- h) **PL 9315** projet de loi de boucllement des lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissements pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias
- i) **PL 9316** projet de loi de boucllement de la loi n° 7739 accordant une subvention cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour la construction du centre de Cressy

Table des matières

| | Page |
|--|------|
| a) PL 9308 | 7 |
| projet de loi de boucllement de la loi n° 8424 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants « bâtiment haut » | |
| b) PL 9309 | 9 |
| projet de loi de boucllement du crédit d'étude extraordinaire voté par la commission des travaux en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève | |
| c) PL 9310 | 11 |
| projet de loi de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2 ^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail | |
| d) PL 9311 | 15 |
| projet de loi de boucllement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction | |
| e) PL 9312 | 17 |
| projet de loi de boucllement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de démantèlement des citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le réaménagement du terrain pour l'agriculture | |
| f) PL 9313 | 19 |
| projet de loi de boucllement de la loi n° 8442 ouvrant un crédit d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à Plan-les-Ouates | |
| g) PL 9314 | 21 |
| projet de loi de boucllement de la loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières | |
| h) PL 9315 | 23 |
| projet de loi de boucllement des lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissements pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias | |
| i) PL 9316 | 25 |
| projet de loi de boucllement de la loi n° 7739 accordant une subvention cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour la construction du centre de Cressy | |

INTRODUCTION

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui neuf projets de lois de boucllement. Un tableau récapitulatif, joint en annexe, présente les différents boucllements de crédits d'études, de construction et de subventionnement, tous sans dépassement. En résumé, pour un montant total voté de 148 millions d'investissement, le total dépensé est de 132 millions, ce qui représente une économie de 16 millions, soit 10,7 %.

La nouvelle loi sur la gestion administrative et financière (D 1 9) et sa modification (D 1 05 - 7587) du 18 septembre 1997, stipulent que les boucllements doivent avoir lieu au plus tard 24 mois après la remise du bâtiment aux utilisateurs. Dans le cas d'Uni-Mail, cependant, ce délai n'a pas pu être totalement respecté à cause de litiges avec certaines entreprises qu'il a fallu régler avant de pouvoir présenter le boucllement.

Nous pensons utile de préciser le contenu de deux notions qui reviennent régulièrement dans les projets de loi, soit l'indexation et les hausses payées :

1. Indexation (ou hausse conjoncturelle)

Méthode du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Montant de chaque poste du devis général multiplié par un pourcentage calculé par la différence d'indice des coûts de construction entre la date du devis général et la date de remise de chaque soumission.

Méthode de l'office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

L'OFCL calcule l'indexation de la manière suivante : la totalité du devis est indexée jusqu'au tiers de la durée du chantier; on calcule l'indexation à 100 % entre la date du devis général et la date du début du chantier, puis, on prend en compte la moyenne des indexations entre le début et la fin du chantier multiplié par deux tiers.

Pour les projets de lois de boucllement, il est spécifié dans l'exposé des motifs quelle méthode a été utilisée. De plus, une comparaison entre le renchérissement prévu et le renchérissement effectif est effectuée, pour calculer l'économie réelle.

Pour calculer le renchérissement effectif, on a pris l'indice genevois des prix de construction de logements, qui est le seul indice genevois officiel, jusqu'à aujourd'hui. Il faut souligner que cet indice est calculé par une méthode très sérieuse et contrôlée par l'Office cantonal de la statistique. Il a cependant donné des résultats extrêmement contrastés et parfois opposés d'une année à l'autre (par exemple en 1995 hausse de 6,7 %, en 1996 baisse de 7,3 %). Aussi, si les résultats de cet indice sur une longue période sont totalement indiscutables (+ 16,2 % en quinze ans de 1988 à 2003), les résultats sur le court terme sont à considérer avec plus de prudence.

Dès l'année 2003, l'indice genevois des coûts de construction est calculé par l'OFS (Office fédéral de la statistique), par la méthode des prix unitaires des contrats signés, qui est à notre avis encore plus rigoureuse et devrait donner des résultats moins contrastés d'une année à l'autre.

Dans certains cas, et en particulier pour les crédits d'étude et les crédits sans dépassement, il ne nous a pas semblé utile de mentionner l'indexation.

2. Hausses facturées et payées aux entreprises

Chaque contrat dont la durée excède l'année en cours, prévoit un mode de calcul du renchérissement à partir de la date de soumission, pour tenir compte des augmentations des salaires résultant des conventions collectives et des augmentations de prix sur les matériaux.

En conclusion, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de l'accueil favorable que vous réserverez à ce train de projets de lois de boucllement.

Annexes :

Tableau récapitulatif des boucllements 2004

Projets de lois (8424, 7186, 7488, 7865, 6045, 7616, 7811, 8442, 8065, 8071-1, 8071-2, 7739) et décision

| DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT | | | | | | | DIRECTION DES BATIMENTS | | |
|--|--------------|----------|--------------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|--|
| TABLEAU RECAPITULATIF DES BOUCLEMENTS 2004 | | | | | | | 26.05.2004 | | |
| Objets | Loi numéroté | Date loi | Montant voté | Dépenses brutes | Dépass.(+) Economie(-) | Dépassem. Econom. % | Recettes (-) | Dépenses nettes | |
| CRÉDITS SANS DEPASSEMENTS | | | | | | | | | |
| Crédits d'études | | | | | | | | | |
| HDE 2ème étape étude | 8424 | 11.05.01 | 931'000 | 927'353 | -3'647 | -0.4% | 0 | 927'353 | |
| Bâtim. Viticole étude | décision | 21.11.00 | 243'176 | 229'578 | -13'598 | -5.6% | 0 | 229'578 | |
| Crédits de construction | | | | | | | | | |
| Uni-Mail 2ème étape | 7186 | 28.04.95 | 101'849'000 | | | | | | |
| Uni-Mail 2ème étape OSR+Jackfil | 7488 | 23.01.97 | 7'251'000 | | | | | | |
| Uni-Mail 2ème étape commerces | 7865 | 04.12.98 | 2'056'000 | | | | | | |
| Total Uni-Mail 2ème étape | | | 111'156'000 | 96'480'077 | -14'675'923 | -13.2% | -24'704'216 | 71'775'861 | |
| Saint-Antoine Transformations | 6045 | 27.11.87 | 10'000'000 | | | | | | |
| Saint-Antoine Transformations | 7616 | 26.06.97 | 7'567'000 | | | | | | |
| Total transf. Saint-Antoine | | | 17'567'000 | 16'944'816 | -722'184 | -4.1% | 0 | 16'844'816 | |
| Dépôt Stocoma Avully | 7811 | 28.05.98 | 595'936 | 549'637 | -46'299 | -7.8% | -115'649 | 433'988 | |
| Jardins familiaux ch.de la Milice | 8442 | 17.05.01 | 1'817'369 | 1'587'970 | -229'399 | -12.6% | 0 | 1'587'970 | |
| Acquisition bâtim. ORT à Anières | 8065 | 20.05.99 | 4'450'000 | 4'298'433 | -151'567 | -3.4% | -4'283'620 | 14'813 | |
| Acacias 78-82 Aménagement | 8071-1 | 28.10.99 | 3'498'267 | | | | | | |
| Acacias 78-82 Equipement | 8071-2 | 25.05.00 | 1'791'000 | | | | | | |
| TOTAL Acacias 78-82 | | | 5'289'267 | 5'205'931 | -83'336 | -1.6% | 0 | 5'205'931 | |
| Crédits de subventionnement | | | | | | | | | |
| Foyer-handicap centre de Cressy | 7739 | 19.12.97 | 6'215'000 | 6'215'000 | 0 | 0.0% | 0 | 6'215'000 | |
| TOTAUX SANS DEPASSEMENTS | | | 148'264'748 | 132'338'795 | -15'925'953 | -10.7% | -29'103'485 | 103'235'310 | |

PL 9308**Projet de loi****de boucllement de la loi n° 8424 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants « bâtiment haut »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8424 du 11 mai 2001 se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|------------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 931 000 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>927 353 F</u> |
| Non dépensé | 3 647 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi n° 8424 du 11 mai 2001 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de l'Hôpital des enfants « bâtiment haut ».

| | | |
|-------------------|------------------|------------|
| Montant voté : | 931 000 F | |
| Montant dépensé : | <u>927 353 F</u> | |
| Economie : | 3 647 F | soit 0,4 % |

Aucun renchérissement n'a été prévu pour cette étude. Il n'y a donc pas lieu de faire une comparaison entre renchérissement prévu et effectif.

Le coût de cette étude a pu être contenu dans le montant du crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9309**Projet de loi
de boucllement du crédit d'étude extraordinaire voté par la
commission des travaux en vue de la construction d'un nouveau
bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la
République et canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement du crédit voté par la commission des travaux le 21 novembre
2000 se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|------------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 243 176 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>229 578 F</u> |
| Non dépensé | 13 598 F |

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vote du 21 novembre 2000 de la commission des travaux du Grand Conseil, ouvrant un crédit d'étude extraordinaire en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la cave et le bouteiller du vignoble de la République et canton de Genève.

| | | |
|-------------------|------------------|------------|
| Montant voté : | 243 176 F | |
| Montant dépensé : | <u>229 578 F</u> | |
| Economie : | 13 598 F | soit 5,6 % |

Aucun renchérissement n'a été prévu pour cette étude. Il n'y a donc pas lieu de faire une comparaison entre renchérissement prévu et effectif.

Le coût de cette étude a pu être contenu dans le montant du crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9310**Projet de loi**

de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 7186 du 28 avril 1995, n° 7488 du 23 janvier 1997, et n° 7865 du 4 décembre 1998, se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------|
| Montant voté loi 7186 | |
| (y compris renchérissement estimé) | 101 849 000 F |
| Montant voté loi 7488 | |
| (y compris renchérissement estimé) | 7 251 000 F |
| Montant voté loi 7865 | |
| (y compris renchérissement estimé) | 2 056 000 F |
| Montant voté total | 111 156 000 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>96 480 077 F</u> |
| Non dépensé | 14 675 923 F |

Art.2 Subventions fédérales et participations financières

¹ Les subventions fédérales, estimées à 25 100 000 F, sont de 23 454 216 F, donc inférieures de 1 645 784 F au montant voté (subvention prévue 25 100 000 F).

² La participation financière de la Fondation Wilsdorf pour la salle de répétition OSR, d'un montant de 1 250 000 F, a été payée.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lois n° 7186 du 28 avril 1995 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni Mail, à Plainpalais, n° 7488 du 23 janvier 1997 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2° sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 du 4 décembre 1998 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail:

| | | |
|-----------------------|---------------------|-------------|
| Montant voté loi 7186 | 101 849 000 F | |
| Montant voté loi 7488 | 7 251 000 F | |
| Montant voté loi 7865 | 2 056 000 F | |
| Montant voté total | 111 156 000 F | |
| Dépenses réelles | <u>96 480 077 F</u> | |
| Economie | 14 675 923 F | soit 13,2 % |

Le renchérissement prévu pour ces projets de lois était de 8 332 000 F. Le devis général date de 1994 (indice genevois des coûts de construction 99,3). Le début des travaux a eu lieu en 1996 (indice 98.3) et la fin des travaux en 2000 (indice 107,1). Le renchérissement effectif calculé selon l'OFCL (office fédéral de la construction et du logement) est de - 0,1 %, soit moins 111 000 F. L'économie réelle est donc de :

| | | |
|-----------------------|--------------------|-----------|
| Economie nominale | 14 675 923 F | |
| Renchérissement prévu | - 8 332 000 F | |
| Renchérissement réel | <u>- 111 000 F</u> | |
| Economie effective | 6 232 923 F | soit 5,6% |

Cette économie de 5,6 % a été réalisée sans réduction de programme. Elle est due à une conjoncture des prix favorable, à la qualité du travail des différents intervenants et à l'expérience acquise lors de la construction de la première étape.

Le décompte final pour l'obtention de la subvention fédérale a été envoyé à Berne en novembre 2001. La subvention définitive concernant la construction et l'équipement, soit 23 454 216F, a été versée en décembre 2003. La différence avec la subvention prévue sera donc de 1 645 784 F.

La participation financière de la Fondation Wilsdorf pour la salle de répétition OSR, d'un montant de 1 250 000 F, a été payée.

Le coût des études concernant cette deuxième étape (crédit d'étude loi No. 6979) s'est monté à 3 089 545 F, ce qui porte le coût total de cette deuxième étape à 99 569 622 F, terrain compris.

Le coût de cette construction a donc pu être contenu dans le montant des crédits votés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9311**Projet de loi**

de boucllement des lois n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 6045 du 27 novembre 1987 et n° 7616 du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Montant voté loi 6045 | 10 000 000 F |
| Montant voté loi 7616 (y compris renchérissement estimé) | 7 567 000 F |
| Montant voté total | 17 567 000 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>16 844 816 F</u> |
| Non dépensé | 722 184 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi n° 6045 ouvrant un crédit pour la transformation et la réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôpital général de Saint-Antoine et n° 7616 ouvrant un crédit complémentaire pour la transformation et l'équipement de l'ancienne prison de Saint-Antoine à l'usage de la juridiction de l'instruction :

| | | |
|-----------------------|---------------------|------------|
| Montant voté loi 6045 | 10 000 000 F | |
| Montant voté loi 7616 | 7 567 000 F | |
| Montant voté total | 17 567 000 F | |
| Dépenses réelles | <u>16 844 816 F</u> | |
| Economie | 722 184 F | soit 4,1 % |

Le renchérissement prévu pour ce projet dans la loi 7616 était de 468 000 F. Le renchérissement effectif calculé selon la méthode de l'OFCL (office fédéral de la construction et de la logistique) est de 1,65 % soit 289 865 F. En effet, le devis a été fait en 1997 et l'essentiel des travaux se sont déroulés entre 1997 et 1999. Le poste divers et imprévu prévu dans la loi est de 363 000 F, le poste divers et imprévu effectif est de 182 220 F. L'économie réelle est donc de :

| | | |
|--------------------------|------------------|------------|
| Economie nominale | 722 184 F | |
| Renchérissement prévu | - 468 000 F | |
| Renchérissement réel | 289 865 F | |
| Divers et imprévus votés | - 363 000 F | |
| Divers et imprévus réels | <u>182 220 F</u> | |
| Economie réelle | 363 269 F | soit 2,1 % |

Le coût de cette transformation a donc pu être contenu dans le montant des crédits votés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9312**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit
d'investissement pour les travaux de démantèlement des
citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le
réaménagement du terrain pour l'agriculture**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7811 du 28 mai 1998 se décompose de la manière
suivante :

| | |
|---|----------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 595 936 F |
| Dépenses brutes (y compris renchérissement réel) | 549 637 F |
| Non dépensé | <hr/> 46 299 F |

Art. 2 Participation financière

La participation de Carbura, prévue à 57 600 F dans la loi n° 7811, du 28 mai
1998, a été finalement de 115 649 F, soit 58 049 F de plus que le montant
prévu.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi N° 7811 du 28 mai 1998 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de démantèlement des citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le réaménagement du terrain pour l'agriculture :

| | |
|-----------------|------------------|
| Montant voté | 595 936 F |
| Dépenses brutes | <u>549 637 F</u> |
| Economie brute | 46 299 F |

L'article 3 de la loi n° 7811 prévoyait une participation de Carbura (office central suisse pour l'importation de combustibles liquides) de 57 600 F pour cette démolition, qui a été finalement augmentée à 115 649 F. En effet, le calcul définitif fait par Carbura a admis un nombre de mètres cubes subventionnable (utilisé pour le stockage d'huile de chauffage) supérieur à l'estimation faite à l'origine par le DAEL.

Le montant prévu pour ces démolitions se montait à 545 000 F, le solde du montant voté comprenait le renchérissement (9 400 F), la TVA (36 036 F), et la participation au fonds cantonal de décoration et d'art visuel (5 500 F).

Le renchérissement prévu a tenu compte d'une indexation de 2 % entre la date du devis général et le début des travaux, soit 9 400 F. L'indexation effective n'a été que de 0,1 %, soit 545 F, selon la méthode de l'OFCL (devis en 1997, travaux en 1998, indice des coûts de construction 95,6 et 95,7). L'économie réelle est donc de :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Economie brute | 46 299 F |
| Renchérissement estimé | - 9 400 F |
| Renchérissement effectif | <u>+ 545 F</u> |
| Economie réelle | 37 444 F |

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9313**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 8442 ouvrant un crédit
d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à
Plan-les-Ouates**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8442 du 17 mai 2001 se décompose de la manière
suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 1 817 369 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>1 587 970 F</u> |
| Non dépensé | 229 399 F |

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi n° 8442 du 17 mai 2001 ouvrant un crédit d'investissement pour l'aménagement des jardins familiaux à Plan-les-Ouates.

| | | |
|-------------------|--------------------|-------------|
| Montant voté : | 1 817 369 F | |
| Montant dépensé : | <u>1 587 970 F</u> | |
| Economie : | 229 399 F | soit 12,6 % |

Les aménagements prévus ont été effectués en totalité. Lors de la mise en soumission, les prix offerts ont été inférieurs aux prix du devis, grâce à une conjoncture favorable et à la mise en concurrence.

Le devis date de l'an 2000, et les travaux ont été faits en 2001, l'indice des coûts de construction a été respectivement de 107,1 et 113,2, soit une différence de 5,7 %. Selon la méthode de l'OFCL, le renchérissement est donc de 85 300 F (travaux devisés à 1 496 500 F) :

| | |
|---|-----------------|
| Economie brute : | 229 399 F |
| Renchérissement estimé : | - 38 886 F |
| Renchérissement effectif selon indice : | <u>85 300 F</u> |
| Economie réelle : | 275 813 F |

Un montant de 100 000 F avait été prévu pour le poste divers et imprévus, ce poste n'ayant pas été géré séparément, on peut en conclure qu'il est égal à zéro et que l'économie réelle est de 175 813 F.

Le coût de cet aménagement a donc pu être contenu dans le montant du crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9314**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire
pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8065 du 20 mai 1999 se décompose de la manière
suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 4 450 000 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>4 298 433 F</u> |
| Non dépensé | 151 567 F |

Art.2 Subventions fédérales

Les subventions fédérales prévues à 4 450 000 F ont été de 4 283 620 F, soit
inférieures au montant voté de 166 380 F.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi n° 8065 ouvrant un crédit extraordinaire pour l'acquisition des immeubles propriété de l'ORT à Anières.

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Montant voté : | 4 450 000 F | |
| Montant dépensé : | <u>4 298 433 F</u> | |
| Economie brute : | 151 567 F | soit 3,4 % |

Le montant dépensé a été légèrement inférieur au montant prévu car, selon une décision de la commission d'agriculture, un morceau du terrain a été acheté par un paysan et non par l'Etat.

Par ailleurs, la Confédération a financé la totalité de l'achat du terrain, mais pas les frais de notaire qui se sont montés à 14 813 F. La subvention de la Confédération s'est donc élevée à 4 283 620 F, et le coût final pour l'Etat à 14 813 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9315**Projet de loi****de boucllement des lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissements pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 8071-1 du 28 octobre 1999, et n° 8071-2 du 25 mai 2000, se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Montant voté loi 8071-1 | |
| (y compris renchérissement estimé) | 3 498 267 F |
| Montant voté loi 8071-2 | |
| (y compris renchérissement estimé) | <u>1 791 000 F</u> |
| Montant voté total | 5 289 267 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>5 205 931 F</u> |
| Non dépensé | 83 336 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lois n° 8071-1 et 8071-2 ouvrant des crédits d'investissement pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sis 78-82, route des Acacias.

| | | |
|-------------------------|--------------------|------------|
| Montant voté loi 8071-1 | 3 498 267 F | |
| Montant voté loi 8071-2 | <u>1 791 000 F</u> | |
| Montant voté total | 5 289 267 F | |
| Dépenses réelles | <u>5 205 931 F</u> | |
| Non dépensé | 83 336 F | soit 1,6 % |

Le renchérissement prévu pour ce crédit était de 41 456 F; le renchérissement effectif, selon l'indice des coûts de construction genevois, a été de 11,4 %, pour un montant de travaux de 3 183 800 F, soit 362 950 F, (le devis date de 1998 et les travaux ont été effectués en 2000, et les indices étaient respectivement de 95,7 et 107,1). L'économie réelle est donc de 404 830 F :

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Economie brute : | 83 336 F |
| Renchérissement estimé : | - 41 456 F |
| Renchérissement effectif : | <u>+ 362 950 F</u> |
| Economie réelle : | 404 830 F |

Le coût de cet aménagement a donc pu être contenu dans le montant du crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9316**Projet de loi
de boucllement de la loi n° 7739 accordant une subvention
cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour
la construction du centre de Cressy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7739 du 19 décembre 1997 se décompose de la
manière suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 6 215 000 F |
| Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>6 215 000 F</u> |
| Non dépensé | 0 F |

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Loi n° 7739 du 19 décembre 1997 accordant une subvention cantonale d'investissement à l'association Foyer-Handicap pour la construction du centre de Cressy :

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Montant voté : | 6 215 000 F | |
| Montant dépensé : | <u>6 215 000 F</u> | |
| Economie : | 0 F | soit 0,0 % |

Aucun renchérissement n'a été prévu pour cette subvention. Il n'y a donc pas lieu de faire une comparaison entre renchérissement prévu et effectif.

Le coût de cette subvention a été, après tous les contrôles d'usage, celui prévu dans la loi n° 7739.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.